

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 8

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vements, de telles propositions n'ont pas même été posées par l'extrême gauche.

Les cheminots et les ouvriers des communes et de l'Etat avaient soumis des propositions au sujet de l'application de l'organisation d'exploitation, mais la grande majorité du congrès s'opposa à cette prétention et le congrès décida de maintenir la forme actuelle des fédérations professionnelles ou d'industries. La discussion sur le projet de statuts, qui fut relativement brève, démontra que la volonté de sauvegarder le mouvement du syndicat existait partout. Les statuts généraux furent adoptés à l'unanimité, moins quelques voix. On procéda immédiatement à l'élection du comité de l'Union. Les anciens premiers et seconds présidents sont remplacés par une commission de trois membres qui recevront un traitement. Les camarades suivants furent élus avec une forte majorité lors de la votation secrète: Legien (ancien), Cohen, ouvrier sur métaux, et Grassmann, imprimeur. On élut en outre deux secrétaires, un caissier et neuf membres sans traitement.

Les discours de Umbreit et Hilferding, orateur contradictoire, sur la question de la socialisation furent du plus grand intérêt. En effet, on pouvait être curieux de connaître la conception des deux orateurs sur ce problème si actuel. Les idées qu'ils émirent ne furent nullement de nature contradictoire, elles se complétèrent plutôt. Nous ne savons pas si cette conformité existait aussi chez le troisième orateur sur le même thème, Heckert, qui devait parler au nom des communistes, car il dut partir avant d'avoir pu prononcer son discours.

Il est évident que les autres affaires à l'ordre du jour, telles que la production agricole et l'immigration à la campagne, les apprentissages, la guerre et les maladies de la population, le développement des assurances sociales, ne purent être discutées que très brièvement et furent liquidées, autant que ce fut jugé nécessaire, par l'acceptation de résolutions conformes. Un grand nombre de propositions qui restèrent finalement, furent considérées comme liquidées ou renvoyées au comité de l'Union. Une résolution désapprouvant les mesures de représailles prises par certaines fédérations contre les membres de l'armée de l'Empire, fut adoptée avec une grande majorité.

Un télégramme envoyé par les collègues attendant à la frontière suisse la permission d'entrer en Suisse, invite le congrès à faire les démarches nécessaires pour que ce permis leur soit accordé. Le représentant de l'Union syndicale suisse expliqua la position prise par les fédérations suisses à l'égard de cette question.

Outre les hôtes étrangers, 624 délégués étaient présents au congrès. Ce congrès fut le plus

important qui ait eu lieu jusqu'ici, non seulement à cause du nombre des participants, mais encore pour ce qui concerne les questions traitées. Il fallait s'attendre à un choc des diverses opinions et conceptions et les craintes sur l'issue du congrès ne paraissaient que trop justifiées. Elles furent heureusement vaines.

Malgré tous les conflits des partis, l'Allemagne conservera aussi à l'avenir un mouvement syndical uni et puissant.



Politique sociale

Législation sur la protection ouvrière. — Dans la session de l'Assemblée fédérale du mois de juin on a traité et partiellement liquidé quelques travaux législatifs importants. La revision de la loi sur les fabriques du 14 juin 1914, dans le sens de la fixation de la semaine de 48 heures comme temps de travail normal, a démontré que l'Assemblée fédérale, si elle y est obligée par la volonté du peuple, peut aussi se départir de sa nonchalance habituelle et tenir compte des exigences de l'époque dans un délai très court.

Le projet sur la réglementation des conditions de travail est de même de la plus haute importance, car il règle d'abord le travail à domicile, puis il essayera de réglementer les conditions de travail dans le commerce, les métiers et l'industrie.

Le Conseil fédéral soumet en outre un décret au sujet de la prévoyance-chômage comme complément de la décision fédérale du 5 août 1918 et deux autres concernant le paiement de subventions aux travaux de nécessité et la favorisation de la construction de logements. Nous reviendrons encore sur ces lois.



Dans les fédérations syndicales

Bâtiment. — Dans le dernier numéro du journal *Hoch- und Tiefbau*, organe officiel de la Fédération suisse des entrepreneurs en bâtiments, nous lisons la convention suivante :

Accord

entre la Fédération suisse des entrepreneurs en bâtiment et la Fédération suisse des ouvriers du bâtiment concernant le temps du travail.

De nouvelles négociations eurent lieu ces derniers jours, sous la présidence de Monsieur le Conseiller fédéral Schulthess, avec les ouvriers du bâtiment au sujet de la diminution du temps du travail; une entente fut obtenue entre les parties sur la base des propositions faites par le président.

En se basant sur ces propositions, l'accord suivant fut conclu avec l'organisation ouvrière :

A. Temps de travail

1. *Semaine de 50 heures* pour Zurich, Winterthour, Bâle, Berne, St-Gall, Schaffhouse, Arbon, Rorschach et Zwiidlen.

2. *Semaine de 52¹/₂ heures* pour Bienne, Grange-Soleure, Klus, Balsthal, Olten, Aarau, Brougg, Uster, Wädenswil, Horgen, Thalwil, Rapperswil, Amriswil, Gossau, Frauenfeld, Lichtensteig, Wattwil, Romanshorn et Hérissau, et les localités d'une certaine importance du canton de Bâle-Campagne, Zofingue, Thoune. Dans le Tessin: Ambri,